



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Santé publique

Question écrite n° 10323

Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, de bien vouloir l'informer des actions qu'il compte mener afin d'édifier une véritable Europe de la santé.

Texte de la réponse

Reponse. - Les acquis de l'Europe de la santé, résultats des actions communautaires prises dans le cadre du marché intérieur, sont tangibles sur trois plans : 1o l'ouverture de l'Europe aux professions de la santé, grâce à la reconnaissance mutuelle des diplômes et au droit à la libre circulation ; 2o l'organisation d'un marché européen des biens et des services médicaux par l'instauration des règles communes d'enregistrement des médicaments et d'homologation des matériels ; 3o la création des règles communes garantissant la prise en charge au titre de l'assurance maladie de toutes personnes se déplaçant dans la communauté soit à titre temporaire (tourisme), soit à titre permanent (exercices professionnels). Sur ces trois plans, les directives édictées par les instances communautaires ont nécessité des ajustements de textes réglementaires auxquels a procédé le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale en vue de faciliter leur application. En revanche, dans la perspective du marché unique, deux domaines précis restent à développer : l'Europe de la prévention, qui émerge aujourd'hui, et l'Europe des moyens sanitaires, qui reste à construire. Bien que le Traité de Rome tel que modifié par l'Acte unique ne prévoit pas de compétences communautaires spécifiques dans le domaine sanitaire, des impulsions politiques données au plus haut niveau (Conseil européen) ont permis d'initier une Europe de la prévention. Sur ce plan, le conseil des ministres de la santé que j'ai présidé le 13 novembre 1989 marque la naissance d'une Europe de la santé publique. Ce conseil a adopté plusieurs directives en matière de lutte contre le tabagisme (étiquetage de produits, limitation de la teneur en goudron des cigarettes), et initié un second plan de lutte contre les cancers qui couvrira la période 1990-1994. Il a, en outre, renforcé la coopération en matière de lutte contre le sida en décidant la mise en œuvre d'un plan d'actions coordonnées de recherche et de prévention. Il a enfin, dans le cadre du projet global de lutte contre la drogue, lancé à l'initiative du Président de la République, décidé de mener au niveau communautaire des actions expérimentales de prévention des toxicomanies. Les problèmes d'économie de la santé induits par les évolutions des démographies professionnelles (offres/demandes de soins ; coût/efficacité, qualité des soins) appellent également une intervention conjointe des douze États membres. Il ne s'agit pas de reproduire au niveau communautaire les instruments de planification qui peuvent exister au niveau national, mais de constituer un observatoire des besoins et des moyens qui permette de connaître les secteurs des régions où des efforts particuliers doivent être entrepris pour offrir à la population un service sanitaire complet et de bonne qualité. Sur ce plan, j'ai pris l'initiative d'organiser pour la première fois une réunion de concertation entre les douze États de l'Europe sur la question essentielle de l'évolution démographique des professions de santé en Europe. Cette manifestation a permis de faire un constat de la situation des différentes professions en Europe et de dégager des lignes de convergence sur la nécessaire revalorisation de la profession infirmière et la maîtrise de la démographie médicale. Le conseil du 13 novembre a décidé de promouvoir cette concertation de façon

institutionnelle et régulière. Cette décision concrétise l'idée d'unir les efforts de tous les pays européens, de jouer la carte de la complémentarité et d'éviter au maximum le gaspillage des ressources.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10323

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1102